

	Pour un enfant	Pour deux enfants	Pour trois enfants
Contribution familiale (par an) : Immobilier : prêts, entretien des bâtiments	250 euros par enfant	203 euros par enfant	160 euros par enfant
Frais de fonctionnement (par an) : Charges d'énergie, impôts, frais de personnel de service, ...	430 euros par enfant	328 euros par enfant	275 euros par enfant
Total par an	680 euros par enfant	531 euros par enfant	435 euros par enfant
Payé par mois - sur 10 mois de septembre à juin	68 euros par enfant	53,1 euros par enfant	43,50 euros par enfant

Frais pédagogiques : De la petite section au CM2 : 77 euros par enfant par an . Pour les classes du cp au cm2, les fichiers, les manuels seront à commander par les familles sur le site de l'ARBS.

Sport : De la PS au CM2 : 57 euro

Services : Votre facture de garderie vous sera adressée par l'agent comptable, Mme Catherine Bruneau (du 1er au 1er). Le règlement se fera par prélèvement.

Cantine

La société de restauration API est le prestataire de service. Le cuisinier prépare les repas sur place. Plusieurs formules sont proposées en fonction des jours de fréquentation de la cantine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). **vous vous engagez pour un trimestre (modifiable au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril).**

Votre enfant mange de façon régulière.				Votre enfant mange de façon exceptionnelle.
Le prix est calculé sur l'ensemble des jours de cantine de l'année scolaire. Le repas du jour du voyage de fin d'année est décompté ainsi que les jours fériés.				Le pointage se fait par les enseignantes en classe et à la cantine. Votre facture vous sera adressée par l'agent comptable, Mme Catherine Bruneau. Le règlement se fera par prélèvement.
Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4 *	Cas 5
Votre enfant mange 1 fois par semaine.	Votre enfant mange 2 fois par semaine.	Votre enfant mange 3 fois par semaine.	Votre enfant mange 4 fois par semaine.	La réservation du repas se fait la semaine qui précède par écrit.
207 euros par élève par an	414 euros par élève par an	621 euros par élève par an	828 euros par élève par an	Le prix du repas est de 8.50 euros.

* A partir de la 2^{ème} semaine d'absence consécutive pour maladie, une réduction de 50% sera accordée dès le 5^{ème} repas. Un certificat médical sera demandé comme justificatif. En cas d'absences (enseignant), les charges de personnel et d'énergie demeurent. Elles s'élèvent à 2.70 euros et seront réglées par les familles.

Garderie

Matin : 7h15 à 8h50 (salle pirouette, derrière la cantine).

Soir : de 17h à 18h30 (salle pirouette, derrière la cantine).

Plusieurs formules sont proposées en fonction des jours de fréquentation de la garderie (lundi, mardi, jeudi, vendredi). **vous vous engagez pour un trimestre (modifiable au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril).** Toute reprise en retard sera facturée 5 euros la demi-heure. Le règlement se fera par prélèvement.

Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4
Votre enfant va à la garderie tous les matins	Votre enfant va à la garderie tous les soirs	Votre enfant va à la garderie matin et soir	Votre enfant va à la garderie de façon occasionnelle
16 euros par élève par mois	21 euros par élève par mois	35 euros par élève par mois	2 euros 40 la demie heure par enfant. Toute demi-heure entamée sera facturée

En cas de séparation, les parents s'engagent à régler l'avenant financier. Le paiement des factures devra être effectué avant le 10 du mois. Les frais de rejet seront à la charge des parents. **Tout mois entamé est dû.**

En cas de non-règlement des factures :

- Votre enfant ne sera plus accepté à la cantine et à la garderie le mois suivant ce retard de paiement,
- Dès le 3^{ème} rappel écrit, 15 euros vous seront facturés pour couvrir nos frais de secrétariat et d'affranchissements,
- La société de recouvrement SFNP sera interpellée en cas de besoin à partir du 3^{ème} rappel. Un recommandé vous sera adressé.

Date 1er septembre 2026

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Signature des parents
